

**Appel à projet**

**« Accompagnement Social Lié au Logement Primo-locataires »**

**2022 - 2024**

### **1. Cadre et définition**

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) modifiée et complétée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion consacre la notion d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et fait de la mise en place des mesures correspondantes l'une des compétences obligatoires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : *Le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement. (...) Les mesures d'accompagnement social donnent lieu à l'établissement de conventions conclues par le département avec les organismes ou associations qui les exécutent ».*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à la suite des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département assure la gestion pleine et entière des droits et obligations du FSL. Aussi le Conseil départemental a souhaité inscrire le dispositif accompagnement social lié au logement (ASLL) dans son règlement intérieur et le met en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

L'accompagnement social lié au logement constitue un accompagnement social spécifique, centré sur la problématique logement en complémentarité des actions menées par les travailleurs sociaux des différentes institutions. Il se veut un outil de prévention visant à favoriser l'insertion durable des ménages dans leur logement à travers une démarche d'autonomisation et de responsabilisation. Le Conseil départemental souhaite, aujourd'hui, poursuivre le développement de ces mesures préventives que sont les ASLL et ainsi répondre plus efficacement aux enjeux de la prévention.

### **2. Public cible**

L'ASLL « primo-locataires » concerne tous les ménages accédant pour la première fois à un logement autonome, et ce quel que soit leur âge.

### **3. Période de réalisation**

4. Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

### **5. Aire(s) géographique(s) concernée(s)**

L'ensemble du département de la Mayenne.

## 6. Objectifs

Afin de poursuivre le travail de prévention dans le cadre du FSL initié il y a quelques années, le Conseil départemental souhaite pouvoir **proposer systématiquement** aux ménages sollicitant le Fonds solidarité logement pour l'entrée dans un premier logement autonome, un accompagnement social lié au logement. En effet, pour prévenir l'apparition d'éventuelles difficultés, il est important de développer l'ASLL pour les ménages accédant pour la première fois à un logement autonome, quel que soit leur âge, **dès l'entrée dans le logement**.

L'ASLL a pour principal objectif d'accompagner le ménage dans **l'appropriation de son logement** afin de favoriser son autonomie et d'éviter toutes futures éventuelles difficultés pour le maintien dans ce logement.

Sans être exhaustif et en fonction du parcours résidentiel du ménage, de ses caractéristiques, de la complémentarité de l'intervention des travailleurs sociaux, etc., il revêt les actions suivantes :

- Aide aux démarches administratives (contrat de location, assurance, ouverture de compteur, contrat fournisseur d'énergie, etc.)
- Accès aux droits (aides au logement, etc.)
- Aide à la gestion budgétaire
- Sensibilisation aux charges liées au logement (lecture diagnostic de performance énergétique, gestes économes en énergie et en eau, installation de petit matériel, etc.)
- Médiation avec le bailleur, les travailleurs sociaux, le voisinage
- Aide à l'intégration dans l'environnement
- Organisation de la fin de mesure

## 7. Durée

L'ASLL est mis en œuvre avec le ménage pour une durée variant de 1 à 8 mois selon la nature des besoins d'accompagnement du ménage.

## 8. Montant du financement

Une enveloppe maximale de 55 000 €/an est consacrée à la mise en œuvre de ce projet.

## 9. Critères d'évaluation des réponses

Les organismes souhaitant répondre à l'appel à projets présenteront :

- un dossier principal avec le détail du projet
- un plan de financement sur les trois années d'exécution
- une grille d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation
- les outils et moyens nécessaires à la réalisation de l'opération.

La sélection du prestataire tiendra particulièrement compte :

- des moyens humains mobilisés (qualification, expérience, organisation, etc.)
- des modalités concrètes d'exercice des ASLL en particulier les délais d'intervention, les modalités d'intervention, le rythme des rencontres
- des délais de mise en œuvre des mesures

- de la connaissance des dispositifs liés au logement
- du budget consacré

## **9. Modalités de réponse**

Les dossiers de candidature seront examinés par le service Ingénierie et Coordination et le rapport d'analyse des candidatures sera présenté à la directrice de l'insertion et du logement pour sélectionner l'opérateur.

Les réponses à cet appel à projets seront à adresser, avant le **16 novembre 2021, 17 heures 30, en un exemplaire papier ou par voie électronique** au :

*Conseil départemental de la Mayenne  
Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)  
Service ingénierie et coordination  
2 bis Boulevard Murat  
CS 78 888  
53030 LAVAL CEDEX 9*

**Courriel :** [fanny.bosscares@lamayenne.fr](mailto:fanny.bosscares@lamayenne.fr)

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas examinées.

Des renseignements sur les conditions d'exécution et les caractéristiques de l'opération peuvent être obtenus auprès de :

Fanny BOSSCARES, Cheffe du service Ingénierie et Coordination,  
Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)  
Tél. 02.43.66.54.29